

FAQ INSCRIPTIONS

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment intégrer l'EFB ?	Il faut avoir obtenu un master I en droit ou un titre équivalent et être titulaire de l'examen d'entrée qui se prépare dans les Instituts d'études judiciaires(IEJ), soit être titulaire d'un diplôme national de doctorat en droit délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur
Comment intégrer l'EFB sans passer l'examen d'entrée ?	Il faut être titulaire du diplôme national de doctorat en droit, en droit délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Voir l'article 12-1 de la loi du 31 décembre 1971
Comment se rendre à l'EFB en transport ?	Station Issy Val de SeineT2 ou RER C
Je souhaite reporter mon inscription à l'EFB	En cas de réussite à l'examen d'entrée, les candidats qui le désirent peuvent différer leur intégration à l'École des Avocats. Dans la réglementation en vigueur, aucun délai n'est exigé pour s'inscrire dans une EDA. Si vous souhaitez reporter votre inscription, vous ne devez pas remplir de dossier d'inscription.
L'inscription définitive est -elle obligatoire si j'effectue ma demande de préinscription	Oui. La préinscription et l'inscription définitive sont obligatoires.
À quel moment puis-je me préinscrire et où ?	Uniquement en ligne sur le site de l'EFB : www.efb.fr entre le lundi 5 et dimanche 18 novembre inclus
Je rencontre des difficultés pour me préinscrire, qui dois-je contacter ?	Le service des inscriptions est à votre disposition par e-mail, aux adresses suivantes : inscr1@efb.fr et inscr2@efb.fr entre 9h00 et 17h30.
La préinscription est-elle obligatoire pour intégrer l'EFB ?	Oui, la préinscription est une étape obligatoire pour accéder à l'inscription définitive en ligne
La sécurité sociale est-elle obligatoire ?	Oui et tous les élèves sont concernés. L'affiliation ne se fait plus par le biais de l'EFB. L'attestation de droits à la sécurité sociale vous sera demandée lors de l'inscription définitive par conséquent, nous vous invitons à faire le nécessaire dès à présent.
Les cours sont-ils tous obligatoires ?	Oui, tous les cours sont obligatoires. La validation de la formation des enseignements des fondamentaux suppose qu'ils aient pu être évalués et que vous ayez été effectivement présent à ces enseignements.
Je serai absent le jour de la rentrée solennelle que dois-je faire ?	Pour les cas très exceptionnels, vous devrez remettre un justificatif d'absence à l'adresse : assiduite@efb.fr . Vous serez convoqué(e) à une prochaine date.
Quelle est la durée de la formation ?	La durée de la formation est de 18 mois : -1 semestre de cours, 1 semestre de PPI, et 1 semestre de stage en cabinet d'avocats ou -1 semestre de PPI, 1 semestre de cours et 1 semestre de stage en cabinet Voir le livret du futur élève avocat, pages 2,3 et 4.
Quel est le coût de la formation ?	1825 euros à régler en ligne lors de l'inscription définitive (entre le mardi 4 et jeudi 13 décembre 12h00). Pas de paiement en plusieurs fois. BNP Paribas : il est possible de contracter un emprunt auprès de Monsieur Trijard (Tel : 01.44.41.72.00 ou par e-mail : paris-place-dauphine@bnpparibas.com) à des conditions arrêtées par elle. La validation de votre inscription suppose un dossier complet et le paiement en ligne de la totalité des droits d'inscription.
Est-il possible de bénéficier d'une aide sur critères sociaux ?	La commission Formation du Conseil National des Barreaux (CNB) attribue chaque année, sur le plan national, une aide aux élèves qui justifient de difficultés

	financières importantes et selon des critères propres et définis par le CNB. La notice sur les conditions d'attribution et le dossier de demande d'aide seront envoyés aux futurs élèves avocats au cours de la période d'inscription définitive.
Financement par un tiers. Auprès de quel interlocuteur dois-je faire ma demande de devis ?	Vous pouvez faire une demande de devis auprès du service des inscriptions : inscr1@efb.fr et inscr2@efb.fr . En cas de financement AIF, l'accord de financement doit être envoyé à Madame Hanane TLIHA à l'adresse : h.tliha@efb.fr dans les meilleurs délais.
Demande de régime salarié, Quelles conditions dois-je remplir ?	Conditions : contrat de travail de juriste de 12 à 18 mois ou CDI durant la formation. 13 cours sont dispensés le matin selon votre choix de parcours, il vous appartiendra de convenir avec votre employeur des modalités de votre absence pendant les deux ou trois semaines concernées. Le planning sera disponible entre l'inscription définitive et le début de la formation, au plus tard 1 semaine avant le début des cours.
Demande d'alternance, Quelles conditions dois-je remplir ?	Conditions : Domaine juridique, CDI, CDD couvrant la période de cours. 13 cours sont dispensés le soir selon votre choix de parcours, il vous appartiendra de convenir avec votre maître de stage des modalités d'organisation de votre emploi du temps au cours des deux ou trois semaines concernées. Le planning sera disponible entre l'inscription définitive et le début de la formation, au plus tard 1 semaine avant le début des cours
Est-il possible d'obtenir une convention en prolongeant les dates fixées ?	Non. Les dates pour les stages en alternance ne pourront être prolongées en aucun cas.
Quand pourrais-je recevoir ma convention ?	L'établissement et l'envoi des conventions de stage en alternance ne débiteront qu'après l'inscription définitive soit à partir du 04 décembre 2018. Il est inutile de téléphoner après l'envoi du formulaire, il sera traité dans les temps.
À qui dois-je envoyer le formulaire de pré-convention ?	Il faut adresser le formulaire à Madame Marie-Christine BOURMAUD, responsable du service des stages à l'adresse : m.bourmaud@efb.fr ou à son assistante Madame Nathalia VOLBERG à l'adresse : n.volberg@efb.fr . Il est inutile d'adresser le formulaire aux deux interlocuteurs à la fois.
Je souhaite étudier à l'étranger où puis-je trouver des informations à ce sujet ?	Livret d'information du futur élève avocat, pages : 6,7.
Ma convention PPI peut débiter à compter de quelle date pour le 1er et 2nd semestre ?	Aucune convention de stage ne sera délivrée en dehors des périodes de stage arrêtées par l'EFB : 1 ^{er} semestre de PPI : 14/01/2019 au 21/06/2019, 2 nd semestre de PPI : 01/07/2019 au 20/12/2019.
J'ai trouvé mon PPI, que dois-je faire ?	Le service PPI entrera en contact avec vous dans les 48 heures après votre inscription définitive en décembre
Où puis-je trouver des informations au sujet du financement des projets à l'étranger ?	La bourse Erasmus+ et le Prêt du Bâtonnier sont présentés page 7 du Livret d'information du futur élève avocat.
J'ai demandé à débiter ma formation par les cours. Mon choix est-il garanti ?	Afin d'équilibrer les effectifs, l'EFB se réserve le droit de changer vos choix de scolarité. Toutefois, le risque de changements est nettement moindre pour les futurs élèves ayant demandé à débiter leur formation par le PPI.
Puis-je suivre des cours de l'IDPA ?	Oui, si votre candidature est retenue, vous pourrez suivre les cours de l'IDPA en parallèle de votre semestre de cours, à condition de débiter votre scolarité par le PPI, de choisir un parcours publiciste et de choisir l'anglais comme langue étrangère juridique. Les informations requises pour postuler à l'IDPA vous seront communiquées lors de l'inscription définitive.
Puis-je faire une demande de césure ?	Aucune césure ne pourra être accordée. Cependant, pour toute demande, vous pouvez écrire au service inscription : inscr1@efb.fr et inscr2@efb.fr
Où puis-je consulter la liste des pièces	Livret d'information du futur élève avocat, page 54. Ces documents doivent être

à fournir ?	déposés dans le formulaire d'inscription définitive.
À quel moment dois-je comprendre que ma demande de préinscription a bien été prise en compte ?	À partir du moment où, vous recevez un e-mail confirmant votre demande de préinscription en récapitulant vos choix. Ce récapitulatif sera envoyé dans les 72 heures suivant la demande.
Puis-je interrompre ma demande de préinscription et la reprendre à tout moment ?	Vous pourrez interrompre votre demande de préinscription et la reprendre à tout moment, dès lors qu'elle ne soit pas validée. Une fois validée, vous ne pourrez en revanche plus revenir sur les informations saisies.
Pourrais-je modifier mes choix lors de l'inscription définitive ?	Oui, une fois le formulaire d'inscription définitive accessible (entre le mardi 4 et jeudi 13 décembre (12h00)), vous pourrez modifier les choix effectués lors de votre préinscription.
Quand pourrais-je recevoir une attestation de scolarité ?	Fin décembre 2018, début janvier 2019, une attestation de scolarité vous sera envoyée sans même que vous en fassiez la demande.
Je ne peux pas créer mon compte pour me préinscrire, un message d'erreur s'affiche : « <i>Erreur lors de l'enregistrement (détail : un autre compte existe déjà avec le même nom, prénom et date de naissance).</i> » Que faire ?	Ce message s'affiche car vous avez : Soit créé votre compte sur « MY EFB » alors que ce dernier est destiné exclusivement aux avocats, soit procédé à une inscription antérieurement. Pour remédier à ce problème, nous vous invitons à réinitialiser votre mot de passe en cliquant sur le lien : https://webaurion.efb.fr/faces/PasswordSendPage.xhtml . Si malgré cela vos difficultés de connexion persistent, nous vous invitons à prendre contact avec le service des inscriptions : inscr1@efb.fr .